Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 031-21310292500130920-DEL22023086-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la

Haute-Garonne (SDEHG) - Présentation du rapport d'activité 2022.

Délibération n° 2023.09.20.086

Rapporteur : Pascal PAQUELET

Monsieur Paquelet expose aux membres de l'assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2022 du SDEHG doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Pour rappel, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité, a pour ambition d'accélérer la transition énergétique des territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse. Il vise également à renforcer l'accompagnement des communes dans le projet de transition énergétique, d'améliorer et de moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

 Prennent acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



LAUNAG

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 9 Absent : /

Date convocation et affichage : 13 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2023

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es): Patricia PARADIS (pouvoir à C. LAFON), Françoise CHEURET (pouvoir à J-L GALY), Martine BALANSA (pouvoir à B.DEVAY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Pascal BARCENAS (pouvoir à A. MIRANDA), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Elia LOUBET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine COGNET (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023 Reçu en préfecture le 02/10/2023 Publié le ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ





2022



SOMMAIRE

LES INSTANCES DU SDEHG

- 6 L'organisation des instances
- 7 Les membres du Bureau

LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2022

- 10 Les décisions fortes du Comité Syndical
- 11 Les actions du SDEHG face à la crise énergétique
- Les rencontres pour favoriser la proximité

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- 16 Le fonctionnement du service public de l'électricité
- 16 Un contrat de concession pour 30 ans
- 16 Le régime d'électrification des communes
- 17 La répartition des communes rurales et urbaines
- 18 Les données de la concession du SDEHG
- 19 Le contrôle de concession
- 20 Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau
- Intégrer les réseaux dans l'environnement
- 24 Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- 28 Concevoir et réaliser un éclairage public responsable
- 30 Entretenir et exploiter le parc d'éclairage public

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Développer les énergies renouvelables
- Favoriser le développement de l'électromobilité
- 36 Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments
- 36 Organiser l'achat groupé d'électricité
- 31 Animer la Commission Consultative de l'Énergie
- Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

- Les travaux réalisés par le SDEHG
- La maintenance du réseau d'éclairage public

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

- L'organisation des services du SDEHG
- 45 Les points d'information à votre disposition
- 45 Vos interlocuteurs des secteurs techniques
- Les effectifs du SDEHG
- 46 Les actions en faveur du personnel
- L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

LES FINANCES DU SDEHG

- De nouvelles modalités d'intervention financière pour pérenniser les investissements
- Les dépenses en 2022
- Focus sur les travaux d'investissement 2022
- Les recettes en 2022

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le





Thierry SUAUD
Président du SDEHG



Le contexte énergétique a mis en lumière le rôle essentiel des syndicats d'énergie, bras armés des communes pour accélérer la transition énergétique des territoires.

Nous avons dû faire preuve d'audace et d'innovation pour proposer des solutions nouvelles aux communes qui leur permettent de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances.



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le





Marquée par la crise énergétique et la volatilité des prix de l'électricité, l'année 2022 nous a tous fait prendre conscience de la nécessité de réduire au plus vite nos consommations et notre dépendance aux énergies fossiles.

Les collectivités locales, qui gèrent des équipements publics de grande envergure, ont été particulièrement touchées par la hausse soudaine du coût de l'électricité. Malgré les aides mises en place par l'Etat, leurs dépenses énergétiques ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population.

Ce contexte énergétique a mis en lumière le rôle essentiel des syndicats d'énergie, bras armés des communes pour accélérer la transition énergétique des territoires.

Nous avons dû faire preuve d'audace et d'innovation pour proposer des solutions nouvelles aux communes qui leur permettent de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances.

C'est ainsi qu'est né le programme "LED Haute-Garonne 2026 ++", désormais connu de toutes les communes haut-garonnaises. Celui-ci porte sur le remplacement d'anciens luminaires d'éclairage public par des lampes LED pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse. Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, il garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de sa facture d'électricité, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif.

Je remercie vivement les maires et leurs équipes d'avoir fait confiance au SDEHG en s'inscrivant massivement à ce tout nouveau concept de rénovation!

Je remercie également le Conseil départemental de la Haute-Garonne, notre nouveau partenaire de confiance, qui contribue à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public des communes haut-garonnaises avec un apport de deux millions d'euros de subvention annuelle.

L'implication des communes et du Conseil départemental, au côté du SDEHG, vers un objectif commun, témoigne du succès de l'intelligence collective : seul on va plus vite, ensemble on va plus loin...

Grâce à cela, nous pouvons nous fixer comme objectif de devenir le premier département français 100% LED à l'horizon 2027, au rythme de 40 000 points lumineux rénovés par an, afin de permettre aux communes de s'inscrire durablement dans la sobriété énergétique en réalisant en moyenne 80% d'économie d'énergie.

Plus globalement, nous avons construit en 2022, notre projet de "Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026" fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Ce programme, assorti de nouvelles modalités d'intervention financière du Syndicat permettant de pérenniser de hauts niveaux d'investissements sur le long terme, a été adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Vous pourrez découvrir, dans ce rapport d'activité portant sur l'année 2022, nos propositions visant à permettre aux communes de réussir le tournant de la transition énergétique, comme l'installation d'ombrières photovoltaïques, la création de réseaux de chaleur ou encore la rénovation des bâtiments...

Je reste à votre écoute et à votre disposition pour échanger sur ces sujets et vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente lecture, en espérant vous retrouver lors de nos prochaines commissions territoriales et réunions du Comité Syndical.



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

LES INSTANCES DU SDEHG



Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance.



LES INSTANCES DU SDEHG

L'organisation des instances

À la suite des élections municipales de 2020, les communes membres et la métropole ont élu leurs représentants auprès des instances du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est administré par un **Comité Syndical**, composé de 245 délégués, issus à la fois des Commissions Territoriales et de la Métropole.

Le Comité Syndical se réunit pour prendre toutes les décisions qui concernent le SDEHG, comme définir les orientations stratégiques et voter le budget. Le Comité délègue certaines de ses compétences au Bureau et au Président pour prendre des décisions relatives à la gestion courante du SDEHG.

Les Commissions Territoriales

Chaque commune membre du SDEHG élit 2 délégués qui siègent à la Commission Territoriale dont elle relève. Le délégué représente le trait d'union entre la commune et les instances décisionnelles du Syndicat.

Au nombre de 52, les Commissions Territoriales sont réparties par secteurs géographiques sur le territoire du département. Elles permettent l'élection de 164 délégués au Comité Syndical parmi les délégués issus des communes.

La métropole

Pour assurer sa représentation au SDEHG, au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, Toulouse Métropole élit 81 délégués au Comité Syndical.

LES COMMUNES

Les 585 communes membres désignent chacune 2 délégués.







LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Les délégués communaux rassemblés en 52 Commissions Territoriales élisent 164 représentants au Comité Syndical.

164

toulouse métropole

81



LE COMITÉ SYNDICAL

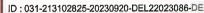
Le Comité Syndical est composé de 245 membres, comprenant les 164 représentants des Commissions Territoriales et 81 représentants de Toulouse Métropole. Le Comité élit le Président et les membres du Bureau.



LE BUREAU

Le Président et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.







Le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau ont été élus par le Comité Syndical lors de sa réunion d'installation le 9 octobre 2020. Cette équipe, représentative des territoires de la Haute-Garonne, a pour mission de mettre en œuvre les orientations décidées collectivement, de faire vivre des commissions de travail et d'être un lien permanent avec l'ensemble des communes.



Thierry SUAUD

Président
(Portet-sur-Garonne)



Patrice RIVAL 1er Vice-Président (Saint-Pé-d'Ardet)



Janine GIBERT 2º Vice-Présidente (Gargas)



Robert BARBREAU Vice-Président (Le Grès)



Denis BÉZIAT Vice-Président (Venerque)



Anne-Marie FÉVRIER Vice-Présidente (Soueich)



Claude SARRALIÉ Vice-Président (Colomiers)



Guillaume DEBEAURAIN
Vice-Président
(Auzeville-Tolosane)



Max CAZARRÉ Vice-Président (Noé)



Thierry SAVIGNY Vice-Président (Montberon)



Raoul RASPEAU Vice-Président (Saint-Martory)



Patrick BOUBE Vice-Président (Boussan)



Marc LASSERRE Vice-Président (Cier-de-Luchon)



Philippe FUSEAU Vice-Président (Saint-Jean)



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Vice-Présidente (Rieumes)



Martine BONHOMME Membre du Bureau (Mondonville)



Jean-Jacques ALMÉRO Membre du Bureau (Goyrans)



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2022



En 2022, le SDEHG acte ses fortes ambitions en matière de transition énergétique des territoires et de soutien aux communes en adoptant son programme politique « Service Public Local de l'Énergie » pour 2022-2026, aux côtés de partenaires engagés comme le Conseil départemental de la Haute-Garonne.



LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2022

Les décisions fortes du Comité Syndical

28 janvier - Vote du programme "Service Public Local de l'Énergie" pour 2022-2026

Sur la base d'un important travail d'analyse et de prospective financière, de nouvelles modalités d'intervention du SDEHG ont été adoptées à l'unanimité par le Comité le 28 janvier 2022 à Portet-sur-Garonne. Le Comité a également voté, sur proposition du Président Thierry Suaud, son programme d'actions "Service Public Local de l'Énergie" pour 2022-2026, fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines.

Les grands axes du programme portent sur :

- L'accélération de la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge,
- Le renforcement de l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, notamment l'autoconsommation à partir d'énergie renouvelable,
- Le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.

17 mars - Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental

Réuni à Labège le 17 mars 2022, le Comité a validé le compte administratif 2021 et voté le budget 2022 du SDEHG qui prévoit une enveloppe de près de 50 M€ en faveur des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité.

A cette occasion, Georges Méric, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et Thierry Suaud, Président du SDEHG, ont signé un partenariat en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale. Ce partenariat acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut-garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.

26 octobre - Développement des projets d'énergies renouvelables

Lors de sa réunion du 26 octobre 2022 à Portet-sur-Garonne, le Comité Syndical a acté le renforcement des actions du SDEHG en faveur du développement des énergies renouvelables, notamment en matière de réseaux de chaleur et d'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques.

2022 EN CHIFFRES

49,6 M€ de travaux d'investissement

73% des dépenses consacrées à l'investissement

23,3 M€ de travaux sur le réseau d'éclairage public

8 330 points lumineux rénovés

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée lors de la rénovation de l'éclairage public

24,6 M€ de travaux sur le réseau public d'électricité

90 km de réseaux électriques renforcés

+90% d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques

93% de taux global de satisfaction pour la qualité des services fournis par le SDEHG





Les actions du SDEHG face à la crise énergétique

En 2022, la hausse d'ampleur inédite du prix de l'énergie a impacté de plein fouet les ménages, les entreprises et les collectivités locales qui ont dû trouver rapidement des solutions pour réduire leurs consommations d'énergie. Pour faire face à cette crise énergétique, le SDEHG a engagé plusieurs actions en faveur des communes.

Accélérer la rénovation de l'éclairage public avec un nouveau programme

Le programme "LED Haute-Garonne 2026 ++" est lancé en 2022 afin de donner un coup d'accélération à la rénovation de l'éclairage public avec pour objectif de devenir le premier département français 100% LED en 2026.

Ce programme innovant permet aux communes de s'inscrire durablement dans la sobriété énergétique en réalisant en moyenne 80% d'économie d'énergie. Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération, il garantit à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux concernés, déduction faite de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

Capitaliser l'expérience sur l'extinction de l'éclairage public

L'éclairage public représentant environ 40% des consommations d'électricité des communes, celles-ci sont de plus en plus nombreuses à solliciter le SDEHG pour mettre en place une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.

Le SDEHG a réalisé un sondage auprès des communes de la Haute-Garonne pour capitaliser leurs expériences en matière d'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Ce sondage met en évidence que 98% des communes ayant instauré une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit n'ont constaté aucun problème de sécurité publique depuis. De plus, 83% des communes pratiquant l'extinction témoignent avoir reçu des retours positifs de la part des habitants qui se disent satisfaits par cette action en faveur de la préservation de l'environnement et des économies d'énergie et de budget. Il ressort de ce sondage que l'instauration d'une coupure de nuit nécessite une réelle concertation avec les habitants.

Développer l'autoconsommation individuelle grâce à des ombrières photovoltaïques

Un appel à candidatures a été lancé en octobre 2022 auprès des communes pour participer à un programme d'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle

L'ombrière photovoltaïque proposée par le SDEHG est un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant.

Ce nouveau programme permet à la commune d'économiser sur sa consommation d'électricité et de générer des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.



Alerter le gouvernement sur la situation des collectivités

Afin d'alerter le gouvernement sur la situation des collectivités, le Président du SDEHG, Thierry Suaud, a écrit à Madame la Ministre de la Transition énergétique le 19 septembre 2022 en soumettant plusieurs propositions :

- Les communes et les intercommunalités doivent pouvoir bénéficier des tarifs réglementés et des aides de l'Etat pour leurs opérations d'investissements visant à économiser l'énergie, qu'il s'agisse de la rénovation de l'éclairage ou des bâtiments publics mais également pour la production d'énergie.
- Les communes et les intercommunalités participant au maillage du territoire avec des bornes de recharge pour véhicules électriques de puissance inférieure à 36 kVA doivent pouvoir bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité.
- Les règles du marché européen de l'énergie doivent être modifiées et des réformes profondes et structurelles doivent être engagées par le gouvernement et le parlement afin de protéger les consommateurs.



LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2022

Les rencontres pour favoriser la proximité



Le lancement de la Commission Consultative de l'Énergie

La première réunion de la Commission Consultative de l'Énergie a été organisée à Portet-sur-Garonne le 31 mars 2022, en présence des représentants du SDEHG, du Conseil départemental, des intercommunalités et des PETR.

Cette première réunion a permis d'engager des échanges et le partage d'expériences et de réflexions sur des sujets transversaux comme la mobilité électrique, les technologies en matière d'éclairage public ou encore la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

A l'occasion de la deuxième réunion de la Commission organisée le 28 octobre 2022 à Saint-Jean, Thierry Suaud, Président du SDEHG et François Camerlynck, Directeur des affaires publiques RTE Occitanie, ont signé la charte EcoWatt qui concrétise l'engagement du SDEHG à prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Le Congrès FNCCR, rendez-vous incontournable des acteurs de l'énergie

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a organisé son 38^{ème} congrès triennal du 27 au 29 septembre 2022 à Rennes.

Cet évènement de portée nationale a réuni plus de 3 000 élus, décideurs, agents publics et acteurs économiques, autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.

Le SDEHG a participé à ce rendezvous incontournable et a organisé un stand pour promouvoir les actions des Syndicats d'énergie d'Occitanie.

Lors de ce congrès, Thierry Suaud, Président du SDEHG, a pu interpeller de vive voix Madame la Ministre de la Transition énergétique sur la base du courrier qu'il lui avait adressé pour l'alerter au sujet des conséquences de la crise énergétique pour les collectivités locales et les territoires.

Une participation active au Salon des Maires de Haute-Garonne

Le SDEHG a participé au Salon des Maires et des Collectivités Locales de Haute-Garonne organisé les 30 septembre et 1er octobre 2022 à Muret.

Le Président Thierry Suaud ainsi que les Vice-Présidents, Mme Janine Gibert, M. Philippe Fuseau, M. Claude Sarralié et M. Thierry Savigny, se sont succédé pour assurer une permanence sur le stand du SDEHG, aux côtés de l'équipe de direction.

Les sujets abordés avec les visiteurs ont porté notamment sur les solutions proposées par le SDEHG pour maîtriser les consommations d'énergie.

En tant qu'acteur expert de l'énergie, le Président du SDEHG est intervenu à la table ronde organisée sur le thème de la sobriété énergétique pour présenter une analyse du marché de l'électricité ainsi que les propositions concrètes du SDEHG pour faire face à la hausse du prix de l'énergie.



À la rencontre des maires et des délégués des Commissions Territoriales

Le SDEHG a organisé des réunions territoriales durant le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 pour échanger avec les maires et les délégués des communes sur les sujets et les enjeux d'actualité, en présence des représentants d'Enedis et des entreprises de travaux.

Les échanges, particulièrement riches, ont porté en premier lieu sur la hausse des coûts de l'énergie et la recherche de solutions pour s'inscrire dans la sobriété énergétique et réduire les dépenses d'électricité. Le SDEHG a présenté ses différents programmes pour accompagner les communes dans la rénovation et la régulation de l'éclairage public, la rénovation des bâtiments communaux énergivores, la mise en place d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation, etc





Le Forum EnerGaïa, tourné vers les énergies renouvelables

Événement annuel dédié aux professionnels des secteurs des énergies renouvelables, le Forum EnerGaïa s'est déroulé les 7 et 8 décembre 2022 à Montpellier.

Le SDEHG a participé à ce rendez-vous majeur, aux côtés des autres Syndicats d'énergie membres de l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).

A cette occasion, l'Entente, représentée par M. Alain Astié, Président de Territoire d'Energie Tarn, a signé la charte EcoWatt avec RTE pour marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et apporter sa contribution pour limiter les risques sur l'alimentation en électricité à l'échelle régionale.

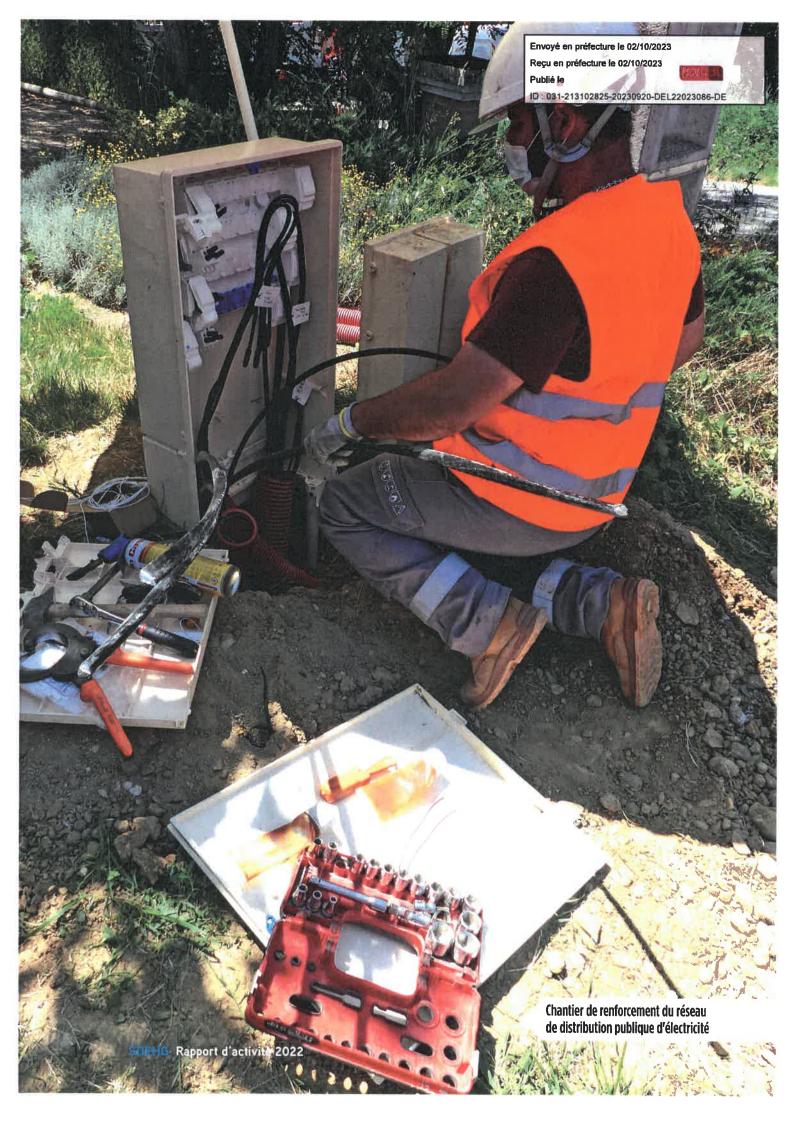
Les résolutions adoptées par Territoire d'Energie Occitanie

L'Entente Territoire d'Energie Occitanie (TEO), constituée entre les 13 Syndicats d'énergie de la région, permet de partager, mutualiser et coordonner les actions en matière de transition énergétique.

Thierry Suaud, Président du SDEHG, assure la présidence tournante de l'Entente pour 2022 et 2023.

Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 1er décembre 2022 à Carbonne, l'Entente a adopté plusieurs résolutions en faveur de la transition énergétique à l'échelle régionale. Les Syndicats d'énergie d'Occitanie constatent une rupture de tarif de fourniture d'électricité insupportable entre les consommateurs protégés grâce aux tarifs réglementés et les autres consommateurs, dont certains acteurs de services publics locaux tels que les gestionnaires d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou d'alimentation en eau potable qui doivent eux aussi bénéficier de ces tarifs réglementés.



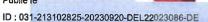




LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



Le SDEHG organise le service public de distribution de l'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne. Il est propriétaire du réseau et en a confié la gestion à deux concessionnaires : Enedis pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Enedis et le SDEHG investissent ensemble pour le développement et la sécurisation du réseau public d'électricité.



LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le fonctionnement du service public de l'électricité

Le SDEHG est propriétaire du réseau public de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG, autorité concédante, confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis, concessionnaire. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour la construction et la modification des réseaux. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime d'électrification de la commune concernée, urbain ou rural.

En 2022, le SDEHG a consacré 24,6 millions d'euros aux travaux d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité dont la moitié aux opérations de renforcement. La stratégie d'investissement du SDEHG est définie chaque année par le Comité Syndical, notamment lors du débat d'orientations budgétaires.

I Un contrat de concession pour 30 ans

En 2018, le SDEHG a adopté un nouveau cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2048.

Ce contrat, conclu avec les concessionnaires Enedis et EDF, a pour objet de déployer une desserte électrique de qualité, inscrite dans la transition énergétique et porteuse de cohésion départementale. Il est construit sur la base d'un accordcadre négocié entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF.

Enedis, EDF et le SDEHG ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession en y intégrant les enjeux de la transition énergétique.

L'accroissement durable de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité dépendront, en grande partie, des réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

Le contrat prévoit également l'établissement de programmes pluriannuels d'investissements, de façon concertée entre le SDEHG et Enedis, afin de donner de la visibilité sur les investissements notamment pour les travaux de renouvellement.

Le programme pluriannuel d'investissements 2022-2025 prévoit un montant global de 43,2 M€ dont 28,5 M€ en faveur de la sécurisation et la modernisation du réseau.

Le régime d'électrification des communes

Le régime d'électrification applicable aux communes, rural ou urbain, relève de critères démographiques définis par le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Une mise à jour de ce régime intervient à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Pour les communes relevant du régime rural, les autorités organisatrices du service public de l'électricité, comme le SDEHG, bénéficient d'aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

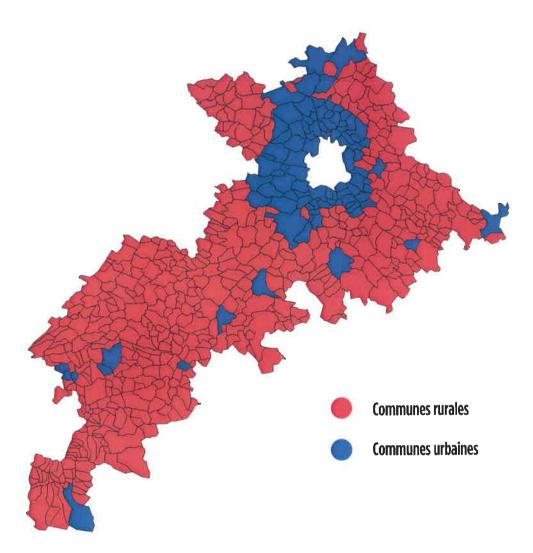
Le décret précise que les communes éligibles aux aides doivent remplir deux conditions cumulatives :

- avoir une population totale inférieure à 2000 habitants;
- être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Dans le cadre de la dernière mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, le Bureau du SDEHG avait alors décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2020, de demander une dérogation pour conserver en zone rurale 46 communes qui avaient vocation à basculer en zone urbaine au vu des dernières données de l'INSFF.

Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande de dérogation. De ce fait, le SDEHG a pu poursuivre la gestion des raccordements au réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes dans les mêmes conditions que les années précédentes. De même, dans le cadre des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), le SDEHG peut continuer à engager des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

La répartition des communes rurales et urbaines



Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMILLAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SALVETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN,

LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOULET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les données de la concession du SDEHG

Les consommateurs raccordés au réseau électrique

	Nombre	Evolution 2021/2022
Clients	522 645	+ 2,1%
Energie acheminée (GWh)	4 476,63	- 2,9%
Recettes d'acheminement (€)	199 337 734	- 1 ,1%

Les clients aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence en 2007, les consommateurs ont le choix, pour leur contrat de fourniture d'électricité, entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et les offres de marché. Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics et sont proposés par EDF et les ELD (Entreprises Locales de Distribution).

Depuis le 1er janvier 2021, les TRV sont réservés aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros.

En 2022, les clients aux tarifs réglementés représentent 55% des clients de la concession.

Les installations de production raccordées au réseau

		Nombre	Evolution 2021/2022
Productions photovoltaïques		18 358	+ 23%
Productions hydrauliques		57	+ 10%
Productions éoliennes		7	-
Autres (biomasse, biogaz)		10	+ 11%
	Total	18 432	+ 23%

La qualité de l'électricité distribuée sur la concession

La qualité d'alimentation sur le territoire de la concession s'apprécie au regard de la continuité de l'alimentation et de la tenue de la tension.

Le critère B

Le critère B est un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client en basse tension est en moyenne privé d'électricité sur une année. Au niveau national, le critère B est de 64,1 minutes en 2022. Sur la concession du SDEHG, il est de **59,1 minutes**, soit 7,4 minutes de moins que l'année précédente.

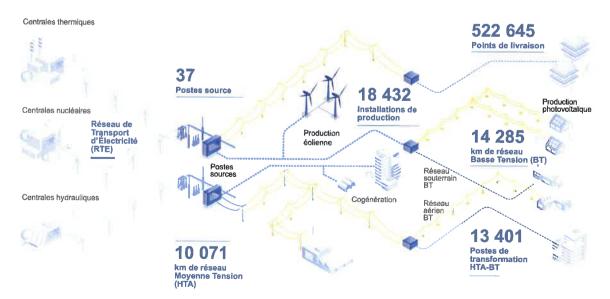
• Le nombre de clients mal alimentés (CMA)

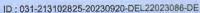
Un client est considéré mal alimenté lorsque la tension électrique délivrée à son domicile sort de la plage de variation comprise entre 207 et 253 volts. En 2022, le nombre de CMA sur le territoire de la concession du SDEHG est de **3559 clients**, soit 9% de moins que l'année précédente. Cela représente une proportion de seulement 0,7% des clients de la concession, bien en dessous du seuil réglementaire de 3%.

Les investissements d'Enedis sur la concession

	Euros	Evolution 2021/2022
Raccordement des utilisateurs	43 609 000	+ 35%
Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	22 929 000	- 22%*
Investissements motivés par des exigences environnementales et réglementaires	10 273 000	+ 19%
Logistique	259 000	- 58%
Total	77 070 000	+ 8%

*La baisse des investissements sur le déploiement du compteur Linky se confirme et explique la baisse globale des investissements pour la performance et la modernisation du réseau.







Le contrôle de concession

Le SDEHG est responsable de l'organisation du service public de distribution d'électricité sur son territoire. Dans ce cadre, il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'électricité à Enedis, au travers d'un cahier des charges.

Le SDEHG travaille en étroite collaboration avec le concessionnaire Enedis pour progresser vers une meilleure qualité d'alimentation en électricité et une plus grande sécurité des réseaux. Le SDEHG réalise un contrôle continu et quotidien des réseaux de la concession et des actions d'Enedis. Le SDEHG s'assure qu'Enedis respecte les engagements pris dans le cadre du cahier des charges de concession.

L'identification des problèmes de tension électrique

Suite à signalement, les services du SDEHG interviennent au domicile des usagers pour vérifier la qualité de l'électricité distribuée. Pour cela, ils branchent un enregistreur de tension sur une prise électrique sur une durée d'au moins une semaine. L'analyse des résultats de l'enregistrement permet de confirmer les chutes de tension et, le cas échéant, d'en identifier l'origine et d'engager des travaux de renforcement du réseau si cela s'avère nécessaire.

Le suivi des réclamations des usagers

Le SDEHG est parfois destinataire de réclamations d'usagers du service public de l'électricité. Le SDEHG se rapproche alors d'Enedis pour résoudre les éventuels incidents et apporter au plus vite une réponse à l'usager.

Le suivi du déploiement du compteur Linky

La responsabilité du déploiement des compteurs communicants incombe à Enedis. Toutefois, le SDEHG, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité, veille à ce qu'Enedis respecte ses obligations, notamment en matière d'information auprès des usagers. Le SDEHG assure également le suivi des réclamations des usagers concernant les conditions de déploiement du compteur.

Avec plus de 90% des clients de la concession équipés de compteurs Linky, le déploiement en masse est terminé. Enedis travaille désormais à remplacer les compteurs n'ayant pu être traités par les prestataires de pose et à inciter les clients à ouvrir un espace personnel sur **www.enedis.fr** afin de suivre et maîtriser leurs consommations.

L'analyse du compte-rendu d'activité des concessionnaires

Enedis et EDF présentent chaque année le compte-rendu de leurs activités. Ce document donne une image, la plus exhaustive possible, de la concession et rend compte de la qualité de service rendu à l'usager. Des indicateurs de performance sont suivis d'année en année (techniques, qualitatifs, comptables...). Le SDEHG s'assure, au travers de ce document, que les engagements des concessionnaires sont respectés. Le SDEHG demande parfois des informations complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire. Le compterendu d'activité des concessionnaires est consultable sur **www.sdehg.fr**.

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau



Le renforcement du réseau consiste à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Trois solutions de renforcement sont envisageables en fonction des situations:

- Le remplacement du transformateur par un transformateur de plus forte puissance,
- L'implantation d'un nouveau poste de transformation plus proche des habitations des usagers,
- Le remplacement des conducteurs par des câbles de section supérieure.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement est assurée conjointement par Enedis et le SDEHG. Enedis procède au renforcement du réseau moyenne tension sur l'ensemble des communes et du réseau basse tension sur les communes urbaines. Le SDEHG assure le renforcement du réseau basse tension des communes rurales.

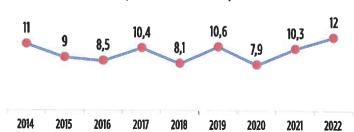
Les services d'Enedis et du SDEHG coordonnent leurs opérations d'investissement pour la sécurisation des réseaux, le réseau basse tension étant la continuité du réseau moyenne tension.

Le financement des renforcements

Pour ce type de travaux, le SDEHG bénéficie de l'aide financière du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

Les renforcements des réseaux sont assurés sans contribution communale du fait des aides du FACE et du SDEHG. En 2022, le SDEHG a investit 12 M€ pour les opérations de renforcement du réseau électrique basse tension.

Renforcements des réseaux réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le renforcement des réseaux électriques est aujourd'hui un enjeu majeur de la transition énergétique du territoire. Les petits producteurs d'électricité photovoltaïque, de plus en plus nombreux, ont besoin d'être raccordés au réseau de distribution d'électricité. Les réseaux doivent donc être redimensionnés pour permettre de les accueillir.

En 2022, le volume des renforcements réalisés a augmenté de 16% du fait notamment du nombre croissant des raccordements de nouveaux usagers.

NB : la diminution des réalisations en 2020 est la conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Deux sous-programmes dédiés à l'amélioration de la qualité du réseau

Une programmation pluriannuelle des opérations est réalisée après étude des services techniques du SDEHG sur la base de l'analyse du réseau.

Le programme de renforcement se compose de deux sousprogrammes différents : un sous-programme général et un sous-programme dédié à la sécurisation des réseaux en fils

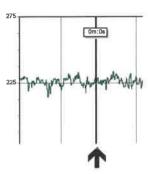
Le sous-programme de sécurisation des réseaux en fils nus est consacré aux réseaux les plus sensibles aux aléas climatiques. Ceux-ci sont remplacés à 91% par du réseau torsadé aérien dont le coût de création est bien inférieur au réseau souterrain (46 \in HT par mètre contre 166 \in HT pour du réseau souterrain) et dont la qualité de service et la durée de vie sont similaires.

L'identification des problèmes de tension électrique

Les services techniques du SDEHG interviennent régulièrement chez les usagers pour analyser la qualité de la tension électrique délivrée à leur domicile.

Le SDEHG dispose de plusieurs enregistreurs de tension. Ce matériel professionnel se branche directement à une prise électrique et permet d'enregistrer la tension électrique délivrée sur une période donnée. L'analyse des enregistrements permet de confirmer les chutes de tension et d'identifier leurs causes. Les cas avérés d'alimentation irrégulière font l'objet d'une opération de renforcement des réseaux.





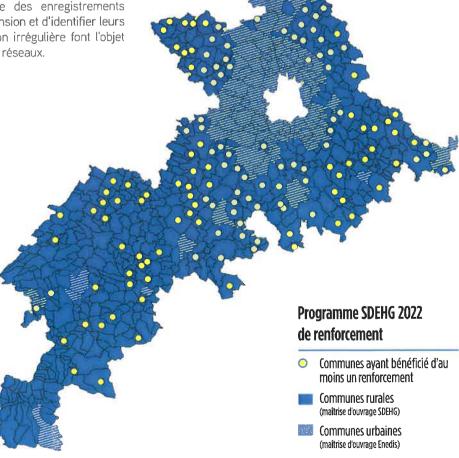
Le SDEHG pose des enregistreurs de tension pour déceler les problèmes d'alimentation électrique des usagers. L'analyse des courbes de tension permet ensuite d'identifier l'origine des problèmes de tension électrique. Sur cet exemple, une microcoupure a été identifiée (trait noir vertical).

2022 EN CHIFFRES

249 opérations d'amélioration de la qualité du réseau réalisées dont 105 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus

90 km de réseaux renforcés

83% des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 17% en réseau souterrain





LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement.

Intégrer les réseaux dans l'environnement

Les effacements participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux.

Ces opérations peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique, lorsqu'elles concernent du réseau électrique basse tension en fils nus, réseau ancien de plus de quarante ans qui est une cause importante de coupures d'électricité.

Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

Les opérations d'effacement s'inscrivent la plupart du temps dans un programme global d'aménagement de la commune portant sur l'intégration de plusieurs réseaux, tels que les télécommunications, le gaz, les réseaux d'eau. Une approche globale de coordination entre les différents exploitants de réseaux est alors nécessaire

Une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDEHG

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux est assurée par le SDEHG pour toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Le financement des effacements

Pour la réalisation d'opérations d'effacement de réseaux, les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a révisé les modalités de financement des opérations dans une démarche globale de maîtrise des dépenses permettant d'assurer la solidarité territoriale. La contribution du SDEHG aux effacements des réseaux porte désormais sur un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

Afin de financer ces travaux, le SDEHG bénéficie des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) et d'une dotation d'Enedis. Le restant est pris en charge par le SDEHG sur ses fonds propres.

Pour la partie télécom, le SDEHG a négocié une augmentation de la participation d'Orange qui passe de 9 à 10 €/ml pour 2023.

La programmation des effacements

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an. Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- L'ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Effacements des réseaux réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le volume annuel des effacements des réseaux réalisés a tendance à se stabiliser entre 4 et 5 M€, en cohérence avec les prospectives budgétaires et les montants des dotations du FACÉ et d'Enedis.

NB : la diminution soudaine des réalisations en 2020 est la conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coyid-19.

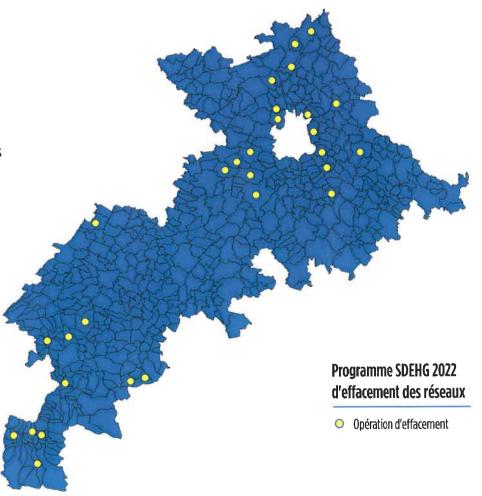


2022 EN CHIFFRES

29 opérations d'effacement des réseaux réalisées

19 km de réseaux enfouis

109 000 € est le montant moyen HT des opérations engagées



LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau des consommateurs d'électricité se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

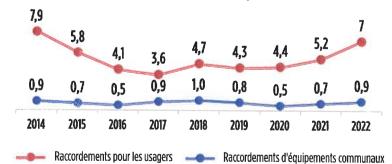




- Tous les raccordements en basse tension (hors ZAC) en commune rurale
- Les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine
- Tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA)
- Les raccordements en moyenne tension en commune rurale
- Zones d'activité économique pour toutes les communes



Raccordements au réseau réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



L'activité de raccordement au réseau de nouvelles habitations a fortement repris après la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

L'augmentation de 34% du volume des réalisations budgétaires liées aux raccordements des nouveaux usagers en 2022 témoigne du dynamisme du marché de la construction neuve.

NB: la diminution du volume des raccordements en 2015 résulte du basculement de 42 communes du régime rural au régime urbain, ces travaux étant réalisés par Enedis en commune urbaine.

Le financement des raccordements des usagers

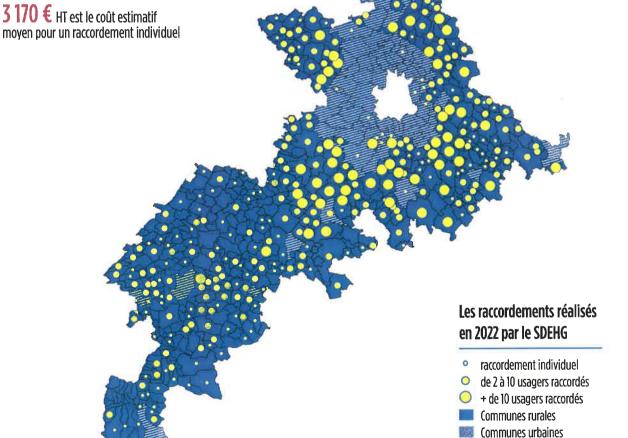
En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'usager à 60% du coût des travaux.

De la même manière, la participation financière appelée auprès de la collectivité compétente en urbanisme pour la partie "extension du réseau" correspond à 60% du coût des travaux d'extension.

2022 EN CHIFFRES

1423 raccordements réalisés

355 est le nombre de communes sur lesquelles le SDEHG a réalisé au moins un raccordement

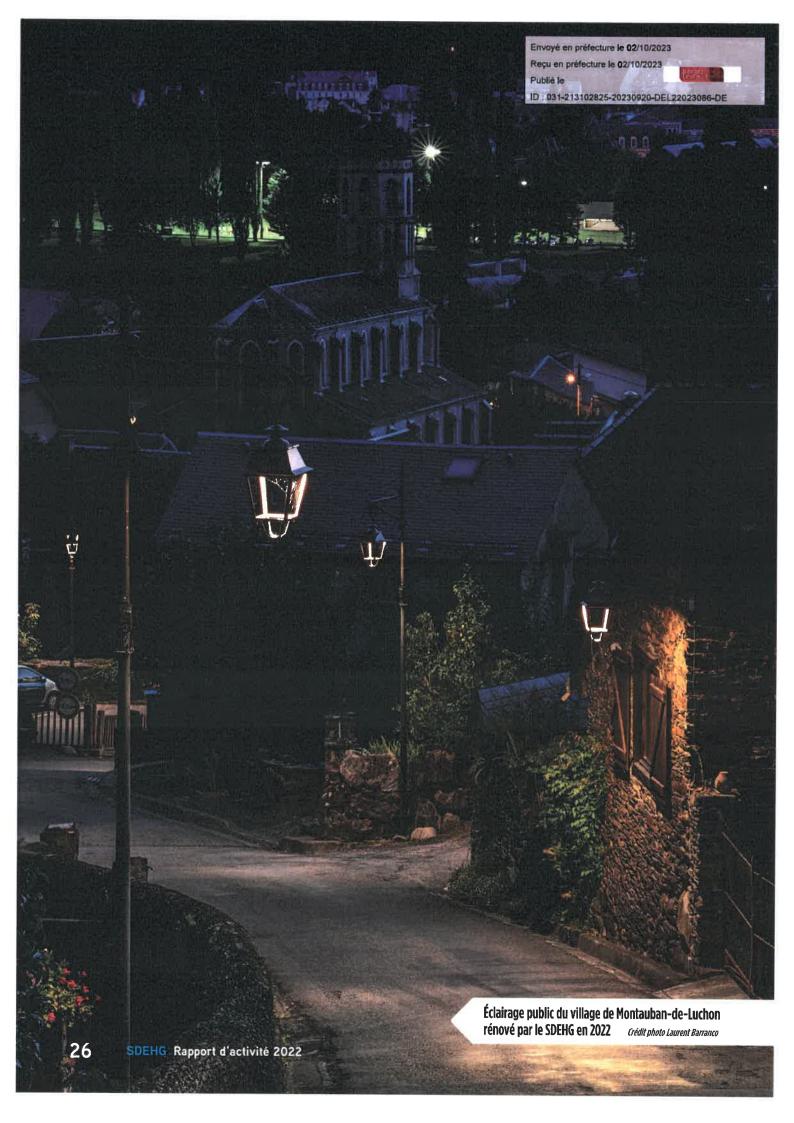


Le financement des raccordements des équipements communaux

Les raccordements des équipements communaux concernent, par exemple, les mairies, écoles, stations d'épuration, terrains communaux, logements communaux, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le SDEHG est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

La participation financière de la commune au raccordement de ses équipements est de 30% du barème national Enedis.



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, les travaux et l'entretien du réseau d'éclairage public dans le cadre de prescriptions techniques ambitieuses, édictées pour réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser des économies d'énergie, maîtriser les dépenses publiques et assurer la sécurité et le confort des habitants. En 2022, le SDEHG a créé un tout nouveau concept de rénovation, le programme "LED Haute-Garonne 2026++", qui vise à accélérer le déploiement de la technologie LED à l'échelle du département.



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Concevoir et réaliser un éclairage public responsable

Le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes. Les services du SDEHG accompagnent les équipes municipales pour concevoir et réaliser un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les programmes d'éclairage proposés par le SDEHG

Nouveauté 2022 - LED Haute-Garonne 2026 ++

Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public LED standardisé de dernière génération.

Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Garantit à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux rénovés, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

LED Haute-Garonne 2026

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LED portant sur des réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil. Se décompose en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en guestion.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

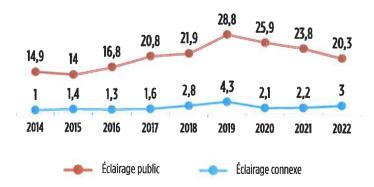


Extinction cœur de nuit

Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public.

En 2022, les communes ont été particulièrement nombreuses à solliciter une intervention du SDEHG dans le cadre de ce programme afin de réaliser rapidement des économies d'énergie pour faire face à la hausse soudaine des prix de l'éléctricité. Le SDEHG propose, sur www.sdehg.fr, rubrique "Éclairage public", une cartographie des communes pratiquant l'extinction ainsi que les résultats d'un sondage réalisé sur ce sujet.

Travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le volume des travaux d'éclairage public réalisés en 2022 reste élevé avec 23,3 M€ investis par le SDEHG et devrait repartir à la hausse avec le nouveau programme LED Haute-Garonne 2026++.

Le rythme de réalisation particulièrement soutenu en 2019/2020, face à une stagnation des recettes, a conduit le Syndicat à consommer intégralement son excédent de fonctionnement et à souscrire, pour la première fois en 2020, un emprunt pour son compte propre.

Sur la base d'un travail de prospective financière, le Comité Syndical a décidé, lors de sa réunion du 28 janvier 2022. d'adopter de nouvelles modalités de financement des opérations dans une démarche globale de maîtrise des dépenses permettant d'assurer la solidarité territoriale et de trouver un juste équilibre entre les ressources et les dépenses pour les années à venir.

Nouveauté en 2022

Partenariat avec le Conseil départemental

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont conclu un partenariat en fayeur de la transition énergétique qui prévoit un soutien financier annuel du Département de 2 M€ afin d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes.

La programmation des opérations d'éclairage

Les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Les autres opérations sont soumises à programmation par le Bureau dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG.
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune.
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans.
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

La répartition du financement des opérations d'éclairage

Programmes	SDEHG	Commune	Conseil départemental
Rénovation avec délibération antérieure au 28/01/2022	50%	20%	30%*1
LED Haute-Garonne 2026	35%	50%	15%*1
LED Haute-Garonne 2026 +++		de 10% pour la co icité après déduct	
Extinction coeur de nuit	50%	50%	-
Extension du réseau	50%	50%	-
Continuité (renforcement/voirie)	100%	-	-
Accident, vandalisme	-	100%	-
Eclairage connexe	50%*2	50%*2	-
Autre cas	-	100%	-

^{*1} Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention annuelle du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.

*² Dans la limite d'un plafond de montant de travaux de 85 000 € TTC.

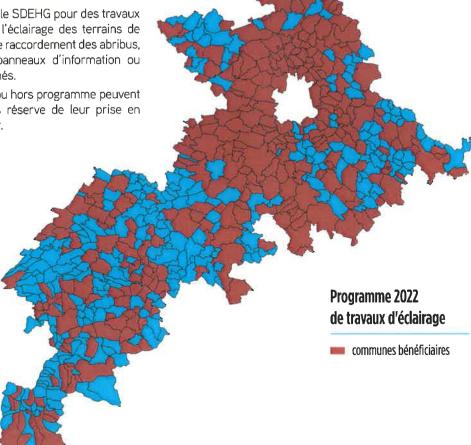
2022 EN CHIFFRES

294 communes pour lesquelles le SDEHG a réalisé des travaux d'éclairage

8 330 points lumineux rénovés

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations d'éclairage public engagées

500 000 € d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG





L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entretenir et exploiter le parc d'éclairage public



LE PARC D'ÉCLAIRAGE EN CHIFFRES

249 500 points lumineux dont 14 600 lampes de terrains de sport

12 600 coffrets de commande

313 feux de signalisation

6 M€ consacrés à l'entretien du parc en 2022

Intervention de réglages sur des projecteurs LED d'un stade

Un éclairage public responsable passe par un entretien régulier des installations. Cette étape ne doit en aucun cas être négligée. C'est pourquoi le SDEHG assure, pour ses communes membres, la maintenance de leur parc d'éclairage public.

En bénéficiant de ce service, les communes disposent d'un éclairage public dont les performances sont maintenues dans le temps.

La maintenance préventive

Le SDEHG assure la maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consiste à remplacer périodiquement les sources lumineuses d'ancienne génération, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage

Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.

La maintenance corrective

Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. Les interventions dans ce cadre portent essentiellement sur le remplacement de lampes et de fusibles.

Les communes déclarent les pannes d'éclairage public avec le Système d'Information Géographique accessible via le site internet du SDEHG ou avec l'application sur smartphone "SDEHG Éclairage public".

L'intervention de dépannage est réalisée sous un délai maximal de 7 jours, 24 heures dans le cas d'une panne d'un ensemble de plus de 10 points lumineux ou 4 heures en cas de danger avéré (risque d'électrocution, d'incendie ou de chute de matériel).

Nouveauté 2022 : un avenant au marché pour améliorer la prestation de maintenance

Dans le cas où le matériel défectueux est identifié comme non réparable, le SDEHG propose à la commune une solution en vue d'assurer la continuité de l'éclairage, comprenant soit la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien), soit le remplacement de l'appareil d'éclairage défectueux par un appareil neuf standard et préalablement stocké moyennant une participation communale calculée selon le mode de financement "LED Haute-Garonne 2026 ++" (délai de pose de 10 jours ouvrés maximum suite au retour de l'accord de la commune).

Cette dernière possibilité a été introduite en juin 2022, grâce à l'avenant signé entre le SDEHG et l'ensemble des prestataires d'entretien de l'éclairage public. Le deuxième volet de cet avenant concerne le remplacement de drivers et de parasurtenseurs d'appareils LED.

Le financement des prestations de maintenance

- Entretien du réseau d'éclairage public : contribution communale annuelle fixée par le Comité Syndical, dans la limite de 8€/point lumineux (fixée à 0 € pour 2022 lors du Comité Syndical du 17/03/2022).
- Intervention de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire suite à la demande de la commune : participation communale de 400 € par point lumineux.
- Intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique : intégralement à la charge de la commune.

La cartographie du SDEHG à disposition des communes

Un outil cartographique, mis à disposition des communes gratuitement, est accessible via le site Internet du Syndicat :

www.sdehg.fr

Plusieurs fonctionnalités sont proposées :

- la déclaration des pannes d'éclairage public.
- le suivi de l'avancement des interventions de dépannage.
- la consultation des rapports de dépannage.
- la consultation du positionnement des réseaux,
- l'impression des plans des réseaux.

Pour toute question sur l'utilisation de la cartographie, contactez le support technique dédié aux communes :



😭 sig@sdehg.fr



O5 34 31 15 18



APPLICATION MOBILE

"SDEHG Éclairage public" pour déclarer les pannes d'éclairage avec un smartphone



Une application pour smartphone permet de déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public en moins de 2 minutes.

Le signalement de la panne est envoyé directement par SMS à l'entreprise de dépannage.

L'application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple.

Le suivi de l'état du parc d'éclairage public

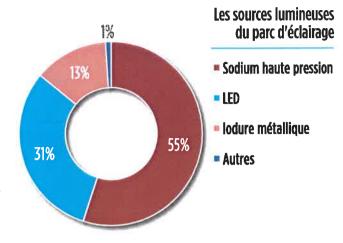
Même si les points lumineux hors service représentent moins de 3% du parc d'éclairage, le SDEHG apporte un soin particulier à leur remise en état.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue de ses services, le SDEHG a développé un outil de suivi de ces points lumineux répertoriés "Hors Service".

En 2022, 2 états de suivi ont été adressés par mail aux communes, en janvier et en août.

Ces états recensent les points lumineux ne pouvant être réparés dans le cadre de la procédure de maintenance habituelle et précisent l'action engagée pour rétablir leur fonctionnement. Certains points lumineux, déposés ou mis en sécurité, peuvent être en attente d'une décision de la commune sur la suite qu'il convient de donner à leur remise en état.

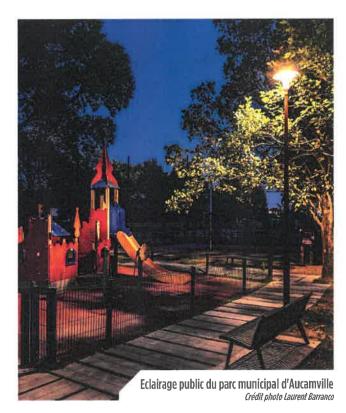
Les équipes techniques du SDEHG sont à la disposition des communes pour étudier les conditions de remise en état ou de dépose des points lumineux concernés.



La gestion des réponses aux déclarations de travaux

Afin de garantir la sécurité des travaux effectués sur le domaine public à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur le guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr).

Le SDEHG est concerné par ces mesures en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public et assure la réponse aux déclarations de travaux (DT-DICT) pour les réseaux d'éclairage public.



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Le SDEHG développe ses services et son expertise pour accompagner les communes dans leurs projets de transition énergétique et intervient dans différents domaines comme la mobilité électrique, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, etc. En 2022, le SDEHG a lancé un nouveau programme à destination des communes en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Développer les énergies renouvelables



La crise énergétique a mis en évidence notre fragilité face à notre dépendance à la production du parc nucléaire et à la complexité du fonctionnement du marché de l'électricité.

Les collectivités doivent désormais trouver des solutions pour réaliser des économies et sécuriser leur approvisionnement en énergie en faisant émerger de nouveaux moyens de production et ainsi se protéger des crises à venir.

Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

Un nouveau programme pour l'installation d'ombrières photovoltaïques

En octobre 2022, le SDEHG a lancé un appel à candidatures aux communes en faveur du développement de l'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques.

L'ombrière photovoltaïque proposée par le SDEHG est un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant et dont l'excédent peut être revendu.

Les caractéristiques du programme :

- L'ombrière est construite par le SDEHG et raccordée directement au bâtiment communal (utilisation exclusive en autoconsommation individuelle).
- La commune économise sur sa consommation d'électricité et génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.
- La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée de façon à garantir à la commune des économies sur

sa facture d'électricité tout en tenant compte des principes de solidarité et de redistribution chers au Syndicat.

En 2022, 51 communes ont demandé à participer à ce programme pour au total 109 sites proposés.

L'ingénierie en matière de production d'énergie photovoltaïque

Le SDEHG propose son expertise technique aux communes pour l'analyse de tous leurs projets d'installations photovoltaïques et pour la réalisation des études d'opportunité et/ou de faisabilité, aussi bien sur des bâtiments existants que dans le cadre de constructions neuves.

En 2022, le SDEHG a réalisé 15 études d'opportunité d'installations photovoltaïques.

La montée en compétences en matière de réseaux de chaleur

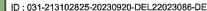
Le SDEHG exerce la compétence relative à la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur.

Il accompagne les communes afin d'identifier les secteurs favorables au déploiement d'un réseau de chaleur et réalise des études de faisabilité de projets.

En 2022, le SDEHG a lancé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur dont un projet en cours sur la commune de Grazac.

Des assistants à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ont été mandatés pour accompagner le Syndicat dans la conception et la réalisation du projet.

3 autres projets font l'objet d'études de faisabilité pour les communes du Lherm, de Fonsorbes et de L'Isle-en-Dodon.





100 bornes de recharge du SDEHG en Haute-Garonne

Le SDEHG est gestionnaire d'un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne depuis 2018.

Ces bornes publiques sont réparties de manière homogène sur le territoire du département - hors Toulouse Métropole afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles.

Chaque borne est équipée de 2 points de charge et permet une recharge de type accéléré (22 KVA). Elles sont implantées sur des lieux centraux, facilement accessibles et à proximité de services (bâtiments administratifs, commerces...).

Les petits véhicules, vélos et scooters électriques peuvent également se recharger sur ces bornes grâce à des prises spécifiques prévues à cet effet.

En 2022, 35 200 charges de véhicules électriques ont été réalisées sur ce réseau, soit une augmentation de 90% par rapport à 2021, témoignant ainsi de l'engouement exponentiel pour le véhicule électrique.

Pour en savoir plus : www.sdehg.fr



Un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative à la création et l'exploitation de bornes de recharge d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit. C'est une nouvelle étape qui doit consolider l'usage du véhicule électrique et en faciliter l'accès aux utilisateurs.

En 2022, le SDEHG a travaillé sur l'élaboration d'un SDIRVE sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence relative aux bornes de recharge ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question. Ce document est consultable sur **www.sdehg.fr**, rubrique "Mobilité électrique".

Ce schéma intègre toutes les bornes existantes, qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public, et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Ce projet a été mené en partenariat avec les 12 autres Syndicats d'énergie d'Occitanie et les métropoles de Toulouse et Montpellier afin de constituer un schéma à l'échelle régionale.

Compte tenu des incertitudes sur l'acceptation des usagers vis-à-vis du prix de l'énergie, les réserves suivantes ont été apportées au SDIRVE :

- Les quantités et les localisations présentées seront révisées annuellement en fonction de l'utilisation effective des IRVE.
- Les technologies de charge présentées (normale ou rapide) sont indicatives et il est donc possible de basculer de l'une à l'autre.

Le projet de schéma directeur sera adopté après validation du Préfet de département.

Compte tenu des fortes évolutions de la mobilité électrique attendues dans la décennie à venir et au-delà, le schéma directeur a vocation à être continuellement ajusté, à chaque échéance opérationnelle.



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments

Le diagnostic des bâtiments communaux

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments. Les diagnostics réalisés fournissent une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement, une hiérarchisation des travaux à engager, le recours possible aux énergies renouvelables et une analyse financière faisant apparaître les aides et subventions pouvant intervenir dans le projet.

Ce programme, piloté par le SDEHG, en partenariat avec la Région, est subventionné à 95%.

En 2022, 54 bâtiments répartis sur 23 communes ont été audités.

Après le diagnostic, les services du SDEHG conseillent et accompagnent les communes dans la mise en œuvre des solutions préconisées.











Le SDEHG lauréat du programme ACTEE porté par la FNCCR

Grâce au mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Le SDEHG, en partenariat avec l'AREC et les Syndicats d'Energie de la Région Occitanie, est lauréat des appels à manifestations d'intérêt SEQUOIA et MERISIER.

Ils permettent d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

L'accompagnement du SDEHG porte notamment sur :

- la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations des bâtiments.
- la réalisation d'audits énergétiques,
- l'ingénierie financière pour le montage des projets de rénovation.

Organiser l'achat groupé d'électricité

Depuis le 1er janvier 2016, le SDEHG coordonne un groupement d'achat d'électricité pour les sites de puissances supérieures à 36 kVA correspondant aux segments C2-C3 (ex-tarifs verts) et aux segments C4 (ex-tarifs jaunes).

En 2022, dernière année du marché subséquent attribué à Total Energies, le Syndicat a engagé, en partenariat avec son fournisseur, une opération d'optimisation tarifaire sur l'ensemble de son périmètre. Ainsi, 78 collectivités ont pu bénéficier d'une optimisation de leurs contrats au plus près de leurs profils de consommateurs. Le bilan de cette opération qui a impacté 127 sites au total a été plus que favorable.

Ce dernier marché arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le SDEHG a également engagé au cours du premier semestre 2022 la procédure de renouvellement de l'accord-cadre et du marché subséquent associé.

A cette occasion, le Syndicat a choisi d'élargir le périmètre de son groupement qui compte toujours les anciens tarifs verts et jaunes mais également, pour la première fois depuis sa constitution, les anciens tarifs bleus (segments C5 de puissances inférieures ou égales à 36 kVA). Suite à cette décision, de nombreuses collectivités ont rejoint le groupement d'achat coordonné par le SDEHG portant à 157 le nombre de membres pour un total de 2 823 sites.

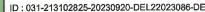
Dans un contexte inédit de crise énergétique, le Syndicat a fait le choix de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage expert en achat d'énergie, pour la définition de sa stratégie d'achat et la rédaction des pièces contractuelles du marché.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à EDF Collectivités le 27 juillet 2022, pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des sites, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.



Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le





Animer la Commission Consultative de l'Énergie

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Commission Consultative de l'Énergie vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets des intercommunalités avec les compétences du Syndicat d'énergie pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Cette Commission, présidée par le Président du SDEHG, comprend un nombre égal de représentants du Syndicat et des intercommunalités. Toutefois, le SDEHG a décidé d'y associer plus largement les grands acteurs de la transition énergétique, dont le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les PETR, Enedis, RTE, EDF, etc.

La première réunion de la Commission Consultative de l'Énergie a été organisée à Portet-sur-Garonne le 31 mars 2022 et une deuxième le 28 octobre 2022 à Saint-Jean.

Ces réunions ont permis d'engager des échanges et le partage d'expériences et de réflexions sur des sujets transversaux comme la mobilité électrique, les technologies en matière d'éclairage public ou encore la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Les comptes-rendus sont disponibles sur **www.sdehg.fr**, rubrique "Commission Consultative de l'Energie".

Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

Le SDEHG apporte sa contribution directe à la réalisation d'économies d'énergie sur son territoire en rénovant le parc d'éclairage public et en conseillant les communes en matière de solutions techniques innovantes et génératrices d'économies d'énergie. Il valorise ses actions de maîtrise de demande de l'énergie en recourant au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Les opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées en 2022 par le SDEHG ont permis de déposer un dossier auprès du Ministère de la Transition Écologique représentant plus de 58 gigawattheures d'énergie économisée. Les crédits correspondants, à hauteur de 400 000 €, ont été affectés en totalité aux programmes travaux.

Reçu en préfecture le 02/10/2023

ublié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE



Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Logis 1"

Le pilotage et l'assistant	e du SDEHG pour la réalisa	ation de ce projet ont é	té :	
Très satisfaisants	Satisfaisants	A améliorer	Très insuffisants	Ne se prononce pas
0	0	0	0	0
		_	9	
Le niveau de profession	nalisme de l'entreprise cha	rgée d'exécuter les trav	/aux a été :	
Très satisfaisant	Satisfaisant	A améliorer	Très insuffisant	Ne se prononce pas
0	0	0	0	0
Les délais globaux de ré	alisation de votre projet vo	us ont paru :		
Rapides	Acceptables	Longs	Très longs	Ne se prononce pas
0	0	201190	Tres longs	ive se prononce pas
9	- C	0	O	Ü
La qualité des travaux ré	alisés est :			
Très satisfalsante	Satisfaisante	A améliorer	Très décevante	No so propones pee
0		A ameliorei	Tres decevante	Ne se prononce pas
-	0	C	O	O
Au regard de la prestation	n effectuée, le montant de	votre participation fina	ncière vous parait :	
Raiso	nnable	Excessif		
0		0		
Les éléments de réponse	e à ce questionnaire ont été	annortés nar ·		
un élu	un agent communal	un usager		
0		Circoagei		
9	0	9		
Commentaires				

Valider les réponses



LA QUALITÉ DES PRESTATIONS



Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.

LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

Les travaux réalisés par le SDEHG

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité.

Suite à l'achèvement d'une opération, le SDEHG leur adresse un questionnaire de satisfaction pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées.

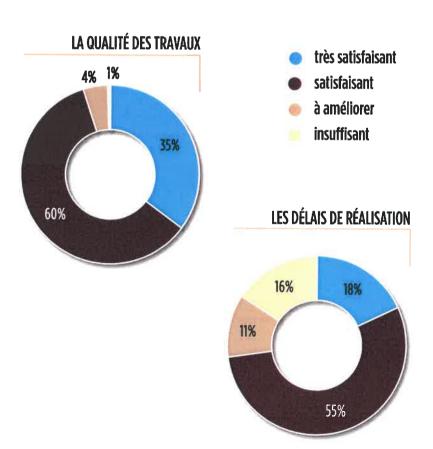
Les indicateurs de satisfaction portent sur 5 points clés représentant la qualité du service :

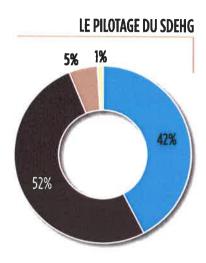
- le pilotage des travaux par les services du SDEHG ;
- la qualité des travaux ;
- les délais de réalisation ;
- le coût des travaux :
- le professionnalisme des entreprises mandatées par le SDEHG pour l'exécution des travaux.

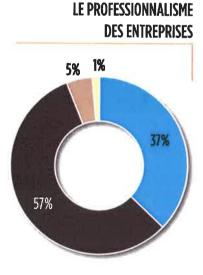
L'évaluation des prestations grâce à la consultation des communes et des usagers s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité du service public.

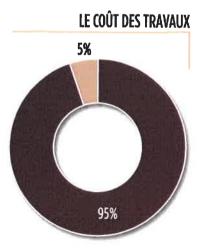
Le niveau global de satisfaction des communes et des usagers concernant les travaux réalisés par le SDEHG est de 90% en 2022.

Une attention particulière sera portée aux délais de réalisation des travaux. De nouvelles actions seront menées afin d'améliorer la réactivité et l'information aux communes, notamment le développement d'un outil permettant aux communes de connaître la date prévisionnelle de réalisation des travaux.







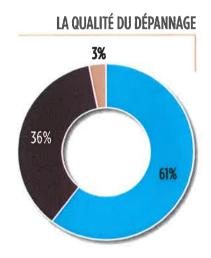


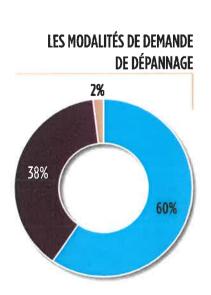
La maintenance du réseau d'éclairage public

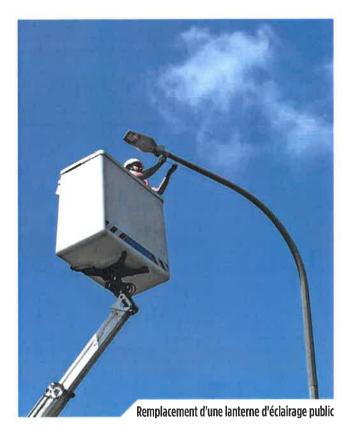
Le SDEHG adresse une fois par an un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations d'entretien du réseau d'éclairage public. Les indicateurs de satisfaction portent sur 3 points :

- la qualité du dépannage ;
- les délais d'intervention suite à la déclaration de la panne ;
- les modalités de demande de dépannage mises en place par le SDEHG pour déclarer une panne.

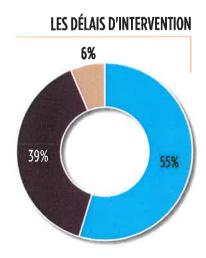
Le niveau global de satisfaction des communes concernant la prestation du SDEHG d'entretien de l'éclairage public est de 96% en 2022.







- très satisfaisant
- satisfaisant
- 🁅 à améliorer



Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE



Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Le Syndicat emploie 62 agents relevant du statut de la fonction publique territoriale.



L'année 2022 a été marquée par de fortes actions engagées de manière collégiale en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail des agents du SDEHG avec notamment l'instauration du télétravail, la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables et la réalisation d'un audit des risques psychosociaux.



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

UNE ÉQUIPE Á VOTRE ÉCOUTE

L'organisation des services du SDEHG

Communication Assemblées délibérantes

Sandra Moulier

Secrétariat du Président

Nora Belkadi

PRÉSIDENT Thierry SUAUD

Direction générale des services

Patrick Caseilles

Procédures techniques et juridiques

Delphine Laguerre Djaber

Manon Armengaud Hélène Heintz

Informatique Moyens technologiques

Cathy Hoareau

Jean-Marie Audouard

Direction générale adjointe Ressources, finances et bâtiment

Solène Saint-Martin

Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

David Gleizes

Programme Ombrières en autoconsommation

Alice Coureau

Direction générale adjointe Moyens et services techniques

Yacin Lala

Ressources humaines

Christine Lafore Myriam Casanova

Florence Gasc

Alicia Izibiri Isabel Lopes de Oliveira Monteiro **Evelyn Lucky**

Finances

Paul Jardel

Paola Balaguer Minosoa Cheban Sandrine Dumont Lauriane Fava Valérie Pompadou Béatrice Rives Raphaëla Robert Edith Silve

Transition énergétique

Damien Abadie Sébastien Menant Kévin Rémy Clotilde Tuaillon-Curien

Développement et optimisation des procédés sur les réseaux

Bertrand Aussoleil Alexandre Roques

Secteurs techniques

Pierre Aniort

Emmanuel Brossier Magalie Enjalbert Frédéric Fauré Sylvie Guionnet

Catherine Sauthier

Benoit Cabrol Nathalie Fabre Alain Passepont Cédric Pinel

Sophie Bourgon

Romain Nichèle Fabien Rebeix Laetitia Vergnes

Mario Brizio

Mohamed Alaoui Mylène Lacrampette Mireille Mulero Perceval Vergos

Mathieu Lambert

Nadia Ahmami Clément Elissalde Arnaud Olivier Anthony Sans Laurent Zanetti

Vincent Mandrou

Gilles Bertrand Luc-Rémi Evers Widad Hasni Guillaume Planelles

Manon Armengaud

Ressources générales

Sliman Benidiri

Frédéric Laval

Mise à disposition syndicale : Sylvie Assailly-Brizio



Les points d'information à votre disposition

Un accueil physique et téléphonique

Le service accueil vous reçoit au siège du SDEHG, situé au n°9 rue des Trois Banquets à Toulouse et réceptionne les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

• Téléphone : 05 34 31 15 00

Une adresse de messagerie électronique

L'adresse de messagerie générique est à votre disposition pour toute question sur les activités du SDEHG. Celle-ci est relevée tous les jours par le service accueil.

• E-mail: contact@sdehg.fr

Une assistance dédiée à l'utilisation de la cartographie

Un numéro de téléphone et une adresse électronique sont à votre disposition pour toute question sur l'utilisation de l'outil de cartographie :

Téléphone : 05 34 31 15 18E-mail : sig@sdehg.fr

Un site internet

Le site internet **www.sdehg.fr** permet notamment de consulter les dernières actualités du Syndicat, d'accéder au Système d'Information Géographique, de suivre l'avancement des travaux, de consulter la cartographie des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

Une page LinkedIn 🛅

Depuis juillet 2022, le SDEHG dispose d'une page dédiée sur LinkedIn. Parmi nos abonnés, de nombreux élus, personnalités locales, partenaires institutionnels, agents publics et experts du domaine de l'énergie, suivent nos actualités et partagent notre ambition pour le service public local de l'énergie.

Les différentes rencontres organisées par le SDEHG

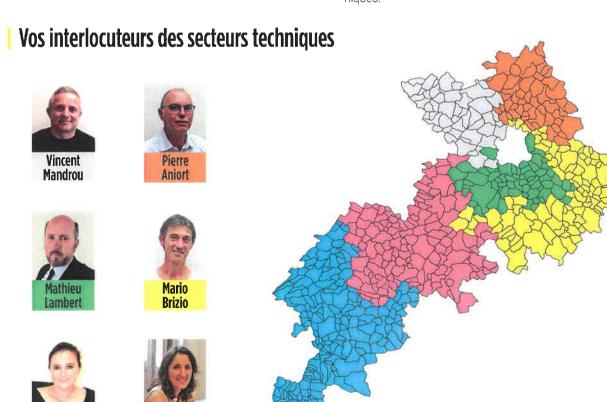
Les réunions du Comité Syndical et des Commissions Territoriales permettent aux maires et aux délégués du SDEHG de poser toute question relative aux activités du Syndicat.

Les permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

En complément des rendez-vous au siège du SDEHG à Toulouse, le Président Thierry SUAUD tient une permanence régulière à Saint-Gaudens (au n°33 rue Victor Hugo) à laquelle les élus des cantons de Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon, Cazères et Carbonne sont conviés pour aborder tout sujet portant sur les activités du Syndicat.

Des informations régulières sur les projets en cours

Des informations sur les projets et les actualités du SDEHG sont adressées régulièrement aux maires, aux délégués et aux conseillers municipaux, sous la forme de communiqués, de lettres d'information, de courriers et de messages électroniques.





UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

Les effectifs du SDEHG



6Z agents



52 titulaires
10 contractuels



30 femmes



44 ans de movenne d'âge



24% catégorie A

В

42% catégorie B

C

34% atégorie

Les actions en faveur du personnel

L'évolution des carrières du personnel et du pouvoir d'achat

Le SDEHG favorise l'évolution de la carrière de son personnel, notamment en associant l'application des règles statutaires et l'offre de mobilité interne.

En 2022, 3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, 4 agents ont été nommés stagiaires et 1 agent a été titularisé.

Le développement des compétences par la formation

Catégorie de formation	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours réalisés
Intégration	4	40
Professionnalisation au premier emploi	3	6,5
Prise de poste à responsabilité	1	3
Professionnalisation et perfectionnement	60	114
Préparation aux concours ou examens	2	10

Pour conserver et développer un haut niveau de compétences, le SDEHG met l'accent sur la formation des agents.

En 2022, 60 agents ont bénéficié d'une formation, soit 96% du personnel.

Afin de favoriser l'évolution des carrières, 2 agents ont participé à une préparation aux concours ou aux examens.

Le service des ressources humaines a organisé en intra 7 sessions de formations inscrites dans le plan de formation 2021-2022 afin d'améliorer les conditions de travail des agents :

- formations pour la santé et la sécurité des agents: sensibilisation aux gestes et postures, troubles musculosquelettiques, ergonomie et aménagement de postes, équipements de protection individuelle, formation secourisme premiers secours, habilitation électrique,
- formations de perfectionnement sur les outils de travail : excel, e-plan, orion, système informatique et applications internes, sécurité des données.

L'action sociale en faveur du personnel

Le SDEHG soutient l'action sociale en faveur du personnel en proposant plusieurs catégories de prestations sociales.

L'aide au transport

28 agents ont bénéficié de l'aide au transport au cours de l'année 2022, à hauteur de 50 % du coût d'abonnement aux transports en commun.

• Le forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, le SDEHG a mis en place, en 2021, un forfait mobilité durable d'un montant annuel forfaitaire de 200 €. 10 agents venant au travail à vélo ou réalisant du covoiturage en ont bénéficié en 2022.

Les titres-restaurant

Les agents du SDEHG bénéficient de titres-restaurant d'une valeur faciale de 8 €. La participation du SDEHG est de 60% si l'indice brut de rémunération de l'agent est inférieur ou égal à 567 et de 50% si l'indice brut est supérieur à 567.

La participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Le SDEHG participe aux frais de complémentaire santé et prévoyance pour les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. La participation maximale pour les risques santé et prévoyance est de 30 € par agent et par mois. Cette participation est majorée de 6,50 €, soit un montant maximal de participation de 36,50€, pour les agents dont le salaire mensuel net imposable est inférieur ou égal à 1 700 €.

En 2022, le montant de contribution du SDEHG s'est élevé à 10 472 €, bénéficiant à 37 agents pour le risque santé et 15 agents pour le risque prévoyance.

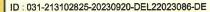
• L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le SDEHG adhère au CNAS qui propose aux agents et à leurs familles une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence.

En 2022, 45 agents ont bénéficié d'au moins une prestation CNAS. 221 prestations ont été accordées pour un montant tolal de 12 204 € versés.

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le





L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

L'année 2022 a été marquée par de fortes actions engagées en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail des agents du SDEHG. Le télétravail de droit commun, les 1 607 heures et les horaires variables ont été mis en œuvre dans l'objectif de trouver le meilleur équilibre possible entre la qualité du service public rendu aux communes et aux usagers et la qualité de vie au travail des agents.

L'instauration du télétravail

La mise en œuvre du télétravail s'est inscrite dans une volonté de poursuivre la modernisation du fonctionnement du SDEHG. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont permis d'envisager et de définir de nouvelles formes d'organisation du travail.

Un groupe de travail paritaire composé de représentants du personnel et d'élus ont élaboré collectivement un projet de charte. Après avis favorable du Comité Technique, les membres du Bureau ont décidé l'instauration du télétravail de droit commun par décision du 2 juin 2022.

• La mise en place des 1 607 heures et horaires variables

Une démarche innovante de co-construction et d'intelligence collective a été menée sur une durée de 8 mois en vue de la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables. Un groupe de travail paritaire composé de représentants du collège employeur et de représentants du personnel a été constitué et 19 agents volontaires ont été associés pour participer à de multiples ateliers en vue d'élaborer collectivement ce projet sur le temps de travail. Les agents ont ainsi pu s'approprier pleinement la démarche et être acteur de l'évolution de l'organisation de la collectivité.

Sur la base de ce travail collaboratif et suite à l'avis favorable du Comité Technique, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 9 décembre 2022, d'instaurer les 1 607 heures et les horaires variables à compter du 1^{er} janvier 2023.

• La réalisation d'un audit des risques psychosociaux

En 2022, un audit spécifique des risques psychosociaux a été réalisé dans l'objectif de définir des axes d'amélioration des conditions de travail des agents dans le cadre de leurs missions quotidiennes auprès des entreprises et des communes. Compte tenu de l'activité de travaux du SDEHG, cet audit s'est exercé sur un périmètre associant des agents du SDEHG, des entreprises et des communes.

Un Comité de Pilotage composé d'agents, d'élus et d'un assistant de prévention ont assuré le suivi de cette démarche. Les pistes d'amélioration dégagées par cet audit concernent plusieurs thématiques telles que la communication, le dialogue social, la simplification des procédures et de l'organisation du travail et les relations avec les entreprises.

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont décidé, à l'unanimité, d'élargir cette démarche constructive à l'ensemble des services du SDEHG pour 2023.

• L'organisation de visites de service

Une délégation paritaire émanant du CHSCT, composée de 2 représentants du collège employeur, 2 représentants du personnel, des assistants de prévention, du médecin de prévention et du Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, a procédé à des visites de service dans un objectif global de contribution à la protection de la santé des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Elles ont abouti à un plan d'actions de préventions qui sera mise en œuvre en 2023.

Des travaux d'amélioration des locaux

Des travaux de rafraîchissement du 3^{ème} étage du bâtiment du SDEHG et de rééquilibrage des réseaux aérauliques ont été réalisés pendant 6 mois en 2022 pour améliorer le bien-être des agents.

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

LES FINANCES DU SDEHG



Le budget du Syndicat, adopté chaque année par le Comité Syndical, est voué à la réalisation de travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, à leur entretien et à la mise en oeuvre de projets en faveur de la transition énergétique.

Sur la base d'un travail d'analyse et de prospective financière, de nouvelles modalités d'intervention ont été adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical en 2022, marquant ainsi un virage important dans la gestion financière du SDEHG, désormais tournée vers la pérennisation des investissements sur le long terme.



ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE

LES FINANCES DU SDEHG

De nouvelles modalités d'intervention financière pour pérenniser les investissements

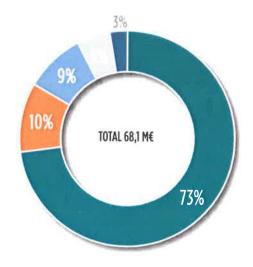
Lors de sa réunion du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités d'intervention financière du Syndicat, construites sur la base d'un important travail d'analyse et de prospective financière du groupe de travail "Finances", piloté par Philippe Fuseau, Vice-Président en charge des finances, et composé de membres du Bureau volontaires.

Les principales évolutions ont porté sur l'instauration d'un plafond annuel de participation du SDEHG de 85 000 € pour les effacements de réseau et d'un taux de participation de 50% pour les opérations d'éclairage. Ces nouvelles modalités d'intervention, indispensables pour pérenniser un haut niveau d'investissements du SDEHG sur le long terme, permettront la réalisation des actions du programme "Service Public Local de l'Énergie" pour 2022-2026, visant à accélérer la transition énergétique de nos territoires (présenté en page 10 de ce rapport).

En outre, 2022 marque également le début d'un partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui tient à soutenir le SDEHG pour l'accélération de la rénovation de l'éclairage public des communes haut-garonnaises, avec une subvention annuelle de 2 millions d'euros.

Au terme de l'exercice 2022, les premiers effets des nouvelles modalités d'intervention sont déjà visibles. L'excédent global de clôture est en augmentation par rapport aux années précédentes tout en préservant un niveau élevé d'investissement. La capacité d'épargne s'améliore et le besoin de financement se réduit. Ces indicateurs financiers démontrent une amélioration significative de la santé financière du Syndicat en 2022 et témoignent déjà de l'efficacité des mesures adoptées par le Comité Syndical en faveur du rétablissement de la trajectoire financière.

Les dépenses en 2022



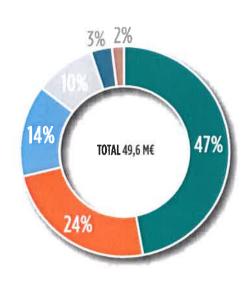
Toutes les dépenses du SDEHG convergent vers l'objectif de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien pour les communes de la Haute-Garonne.

73% des dépenses sont consacrées aux travaux d'investissement sur les réseaux et à la transition énergétique.

- Travaux d'investissement (49,64 M€)
 - Remboursement de la dette (7,09 M€)
- Entretien de l'éclairage public (6,15 M€)
- Charges de personnel (3,42 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,82 M€)



communaux (0.94 M€)

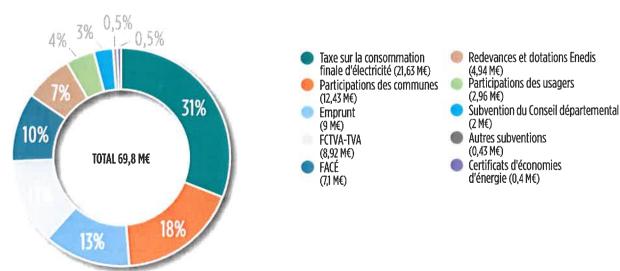


Les recettes en 2022

(7.04 M€)

- La recette principale du Syndicat est la **Taxe sur la consommation finale d'électricité** (TCFE), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de leur commune
- Les **participations communales** sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux.
- L'emprunt correspond au besoin de financement pour les travaux d'investissement.
- Le **FCTVA** (fonds de compensation pour la TVA) correspond au remboursement de la TVA payée par le SDEHG sur certaines dépenses.
- Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) est un programme national de péréquation destiné à assurer une qualité de desserte en électricité identique sur le territoire français.

- Les redevances et dotations d'Enedis sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.
- Les **participations des usagers** portent sur les travaux de raccordement au réseau de leurs propriétés.
- La **subvention du Conseil départemental** permet d'accélérer l'équipement LED des communes et de favoriser les économies d'énergie tout en maintenant la gratuité pour les communes de l'entretien de l'éclairage public.
- La vente des **Certificats d'économies d'énergie** permet au SDEHG de valoriser ses actions en matière de rénovation de l'éclairage public.



Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 031-213102825-20230920-DEL22023086-DE



9 rue des 3 Banquets - CS 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Horaires d'ouverture : 8h30 – 17h00 du lundi au vendredi

> Tél.: 05 34 31 15 00 Mail: contact@sdehg.fr Linked in

www.sdehg.fr



9 rue des 3 Banquets - CS 58021 - 11080 TOULOUSE CEDEX 6 Tel : 05.34.31.15.00 - Site internet : www.sdehg.fr Directeur de la publication : Thierry SUAUD Impression : Imprimene Reprint - 31 rue André Vasseur - 31200 Toulouse

ISSN: 2271-2941 - Dépôt légal : juillet 2023

Imprimé sur papier 100% recyclé